

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 02 DÉCEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 02 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **MARDI 02 DÉCEMBRE** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de Monsieur **Jean-Claude DISSAUX**, Maire, par suite de la convocation en date du 26 novembre 2025.

ÉTAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjointes, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, M. RYS Didier, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme DECRIEM Marie-Christine a donné procuration à Mme ALLOUCHERIE Françoise.

M. CATTEZ François a donné procuration à Mme BLONDEL Suzette.

M. BOULET Guillaume a donné procuration à M. OBOEUF Gérard.

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

M. HERNOUT Serge a donné procuration à M. DONDAINE Pascal.

M. DUBUISSON Frédéric a donné procuration à M. RYS Didier.

Secrétaire de séance : Mme BLONDEL Suzette

Fin de la séance : 21h20

Le Conseil municipal s'est réuni le **MARDI 02 DÉCEMBRE 2025** - Salle des Mariages, par suite de convocation en date du 26 novembre 2025.

La séance plénière est ouverte à 20h00, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur le Maire énonce les six procurations des élus qui se sont excusés, retenus par d'autres obligations.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme BLONDEL Suzette est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 est approuvé **À L'UNANIMITÉ**.

➤ **Décisions du Maire :**

- N° 2025-14 - Fonds inondations et tempêtes - Région Hauts de France - Actualisation du plan de financement.
- N° 2025-16 - Signature d'un contrat de prêt avec la BANQUE POSTALE.

Monsieur le Maire énonce ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour.

FINANCES

1) Tarifs municipaux 2026.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 20 novembre 2025 :

Le Conseil municipal est invité à :

ADOPTER les TARIFS MUNICIPAUX pour l'année 2026, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Cantines Scolaires	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	observations
Maternelles - Airois	3,20	3,20	
Maternelles - extérieurs	3,60	3,60	
Primaires - Airois (y compris les enfants de la classe ULIS quelle que soit l'origine géographique)	3,50	3,50	
Primaires - extérieurs	3,90	3,90	
Adultes	5,80	5,80	
Garderie périscolaire - Etudes surveillées	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	observations
Depuis le 1 ^{er} septembre 2019, plus de cartes, tarifs à l'unité			
Airois	1,10	1,10	
Extérieur	2,20	2,20	
Médiathèque Julia Kerlévéo	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	observations
<i>Droit d'inscription annuel (*)</i>			
<i>Airois</i>			
<i>Extérieurs</i>			
(*) Conformément à la délibération du Conseil municipal 2020-09-N° 8 du 23/09/20, l'adhésion au réseau CAPSO des bibliothèques de lecture publique implique la gratuité des adhésions.			
<i>Pénalités de retard</i>			
Par livre et par quinzaine de retard	5,00	5,00	
<i>Droits de reproduction</i>			
Photocopie A4	0,20	0,20	
Photocopie A3	0,30	0,30	
Recherches généalogiques	5,00	5,00	

Utilisation des machines Fablab	Au 01/10/2025	Au 01/01/2026	
Découpeuse laser	1,00 pour 15 minutes	1,00 pour 15 minutes	
Imprimantes 3D	0,50 pour 30 minutes	0,50 pour 30 minutes	
Thermoformeuse	1,00	1,00	
Brodeuse numérique	4,00 pour 15 minutes	4,00 pour 15 minutes	
Imprimante résine	3,00 pour 100 grammes	3,00 pour 100 grammes	
CNC (fraiseuse)	7,00 pour 1 heure	7,00 pour 1 heure	
Imprimante sublimation	1,00 pour 1 feuille A4	1,00 pour 1 feuille A4	
Surjeteuse	2,50 pour 15 minutes	2,50 pour 15 minutes	
Sublimation mug	3,00	3,00	
Sublimation sac	5,00	5,00	
Sublimation magnet	1,00	1,00	
Sublimation stylo	1,50	1,50	
Sublimation casquette	5,00	5,00	
Confection badge	0,50	0,50	
Formations autour des machines Fablab	Au 01/10/2025	Au 01/01/2026	
Découpeuse laser	5,00 pour 1 heure	5,00 pour 1 heure	
Imprimante résine	10,00 pour 1 heure	10,00 pour 1 heure	
CNC	10,00 pour 1 heure	10,00 pour 1 heure	
Photocopies et impressions FABLAB	Au 01/10/2025	Au 01/01/2026	
Photocopie A4	0,20	0,20	
Photocopie A3	0,30	0,30	
Droits de Place	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	Observations
Marché hebdomadaire (le mètre linéaire)	0,70	0,70	
Marché hebdomadaire (le mètre linéaire) passager	0,95	0,95	
Cirques et attractions foraines (le m²)	1,50		
Friterie (par trimestre)	200,00	200,00	
Camion Outillage (par jour)	150,00	150,00	
Occupation du domaine public (le mètre linéaire/jour)	0,85	0,85	
Caution pour les brocantes (*)	500 €	500 €	
(*) Conformément à la délibération du Conseil municipal 2015-12-n° 21 du 01/12/2015.			

Etalage sur trottoirs et autres (à l'année)	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	observations
de 0 à 9 m ²	45,00	45,00	
de 10 à 19 m ²	80,00	80,00	
de 20 à 29 m ²	130,00	130,00	
30 m ² et plus	180,00	180,00	
Taxe sur la publicité (le m ² - pas d'exonération)	21,50	21,50	
Terrasse de café (forfait annuel)	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	observations
de 0 à 9 m ²	85,00	85,00	
de 10 à 19 m ²	160,00	160,00	
de 20 à 29 m ²	235,00	235,00	
30 m ² et plus	320,00	320,00	
Festival de l'andouille	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	observations
Friterie	150,00	150,00	
Confiseurs et divers	60,00	60,00	
Cafés qui bénéficient des consommations des groupes de musique	150,00	150,00	
Services payants au guichet	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	observations
Photocopie A4, Fax	0,20	0,20	
Photocopie A3	0,30	0,30	
Location de salle (par jour)	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	Observations
Halle au beurre	125,00	125,00	
Petite salle (au-dessus de la Halle au Beurre) ½ journée	25,00	25,00	
Petite salle (au-dessus de la Halle au Beurre) la journée	35,00	35,00	
Salle de Réunion (au-dessus de la Halle au Beurre) ½ journée	35,00	35,00	
Salle de Réunion (au-dessus de la Halle au Beurre) la journée	55,00	55,00	
Salle de Lenglet (LCR)	65,00	65,00	
Salle de Rincq	130,00	130,00	
Salle de Saint-Quentin	130,00	130,00	
Salle du Widdebrouck	130,00	130,00	
<i>Les salles doivent être rendues débarrassées, rangées et balayées</i>			
<i>Vaisselle cassée (par article)</i>	2,00	2,00	
Chapelle Saint Jacques (chauffage)	65,00	65,00	

Cimetière Concessions (tarification forfaitaire par concession de 3m²)	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	observations
15 ans	100,00	100,00	
30 ans	200,00	200,00	
50 ans	300,00	300,00	
Columbarium et Caves-Urnes	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	observations
Concession à 30 ans	600,00	600,00	
Concession à 50 ans	950,00	950,00	
<i>Il est mis fin aux concessions perpétuelles</i>			
Vacations funéraires	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	observations
Vacation funéraire (unité)	20,00	20,00	
Droits d'inhumation (*)			
Droits d'exhumation	65,00	65,00	
Taxe de dépôt	22,00	22,00	
(*) Abrogation de l'article L2223-22 du CGCT par la loi n° 2020-1721 du 29/12/2020 de finances pour 2021 (article 121)			
Camping	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	observations
<i>Camping de passage</i>	Les tarifs ont évolué en cours d'année 2019 suite à la réouverture		
Emplacement pour une personne + charges de fluides (eau + électricité) par jour	15,00	15,00	
Par personne supplémentaire par jour	3,50	3,50	
<i>Camping résidentiel</i>			
Location d'emplacement à l'année avec 4 personnes (hors électricité)	1 000,00 Fluides compris	1 000,00 Fluides compris	
Par personne supplémentaire (forfait annuel)			
Electricité (6 ampères)/l'année			
Electricité (10 ampères)/l'année			
Depuis le 01/11/2020, le camping est fermé du 01/11 au 31/03, la partie camping-cars reste ouverte toute l'année			
Stationnement réglementé	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	observations
Disque de zone bleue	0,50	0,50	
Photothèque municipale	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	observations
Tarif unitaire d'acquisition d'un cliché	5,00	5,00	
Tarif unitaire d'acquisition de tout document propriété de la commune	20,00	20,00	

Activité CANOË (par embarcation)	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	observations
Airois (sur présentation d'un justificatif)	30 minutes : 5 € 1 heure : 8 € 2 heures : 15 €	30 minutes : 5 € 1 heure : 8 € 2 heures : 15 €	
Extérieur	30 minutes : 6 € 1 heure : 10 € 2 heures : 20 €	30 minutes : 6 € 1 heure : 10 € 2 heures : 20 €	
Activité STAND UP PADDLE (par personne)	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	observations
Airois (sur présentation d'un justificatif)	30 minutes : 5 € 1 heure : 8 € 2 heures : 15 €	30 minutes : 5 € 1 heure : 8 € 2 heures : 15 €	
Extérieur	30 minutes : 6 € 1 heure : 10 € 2 heures : 20 €	30 minutes : 6 € 1 heure : 10 € 2 heures : 20 €	
Prêt de matériel	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	observations
Caution unique quel que soit le matériel et la quantité empruntée	100,00	100,00	
Marché de Noël	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	observations
Forfait location chalet extérieur	120,00	120,00	
Forfait location stand 2 m x 2 m Halle au Beurre	150,00	150,00	
Forfait location stand 4 m x 2 m Halle au Beurre	300,00	300,00	

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

2) Tarifs Salle Foch - année 2026.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 20 novembre 2025 :

Le Conseil municipal est invité à :

- ADOPTER les TARIFS Salle FOCH pour l'année 2026, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

TARIFS APPLICABLES AUX AIROIS						
<u>2026</u>	LOCATION		CHARGES			Total
	Salle	Cuisine	Chauffage	Nettoyage salle et annexes	Nettoyage cuisine (sols)	
Petite salle 97 m ²	200,00	40,00	30,00	50,00	18,00	338,00
Grande salle 160 m ²	350,00	40,00	50,00	80,00	18,00	538,00
Ensemble du bâtiment	450,00	40,00	60,00	165,00		715,00
Petite salle - Location week-end	200,00	80,00	60,00	50,00	18,00	408,00
Grande salle - Location week-end	350,00	80,00	100,00	50,00	18,00	598,00
Location week-end	450,00	80,00	120,00	165,00		815,00

TARIFS APPLICABLES AUX PERSONNES EXTERIEURES						
<u>2026</u>	LOCATION		CHARGES			Total
	Salle	Cuisine	Chauffage	Nettoyage salle et annexes	Nettoyage cuisine (sols)	
Petite salle 97 m ²	300,00	60,00	30,00	50,00	18,00	458,00
Grande salle 160 m ²	500,00	60,00	50,00	80,00	18,00	708,00
Ensemble du bâtiment	700,00	60,00	60,00	165,00		985,00
Petite salle - Location week-end	300,00	120,00	60,00	50,00	18,00	548,00
Grande salle - Location week-end	500,00	120,00	100,00	80,00	18,00	818,00
Location week-end	700,00	120,00	120,00	165,00		1 105,00

La LOCATION WEEK-END débute le vendredi à 14 heures pour se terminer le lundi à 8h00.

- Plus de gratuité pour les élus.

- Pour le personnel municipal et du CCAS en activité : une gratuité par mandature et non plus par an, hors charges.
 - Pour les associations airoises : une seule gratuité par an (manifestation de leur choix).
 - Versement d'acompte correspondant à 25 % du montant de la location.
 - Versement d'une caution représentant 25 % du montant total de la facture pour les locations à titre onéreux.
- **ADOPTER** les tarifs figurant en annexe, en cas de dégradation, casse ou vol de matériel ou de vaisselle à l'occasion d'une location, à compter du 1^{er} janvier 2026.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

3) Tarifs Salle du Manège - année 2026.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 20 novembre 2025 :

Le Conseil municipal est invité à :

- ADOPTER les TARIFS Salle du MANEGE pour l'année 2026, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

		Tarifs au 1 ^{er} janvier 2026
		Journée
Grande salle sans équipement BAR / ESPACE TRAITEUR	Entreprises non Airoises, fondations et organismes émanant d'une entreprise non Airoise	1 400,00 €
	Entreprises Airoises, fondations et organismes émanant d'une entreprise Airoise	940,00 €
	Associations non Airoises, autres organismes à but non lucratif et institutions	820,00 €
	Associations Airoises	700,00 €
	Gratuité (Besoin pour Commune)	0 €
SALLE D'EXPOSITION (MOBILIER DE BASE TABLES ET CHAISES COMPRIS)	Entreprises non Airoises, fondations, organismes émanant d'une entreprise non Airoise	227,00 €
	Entreprises Airoises, fondations, organismes émanant d'une entreprise Airoise	160,00 €
	Associations non Airoises, autres organismes à but non lucratif et institutions	140,00 €
	Associations Airoises	115,00 €
	Gratuité	0 €
INSTALLATION / DEMONTAGE (si jour supplémentaire à l'occupation d'une journée)	Installation 3 heures	350,00 €
	Démontage 3 heures	350,00 €
ELECTRICITE / CHAUFFAGE / FLUIDE	Forfait par journée (pourra être revu au trimestre)	550,00 €
PERSONNEL / PRESTATION PAR MANIFESTATION	Forfait nettoyage obligatoire	150,00 €
	Agent d'accueil (par heure)	25,00 €
	Pack vidéoconférence - Grande salle	500,00 €
	Pack sono conférence - Grande salle	500,00 €
	Pack éclairage configuration "conférence"	500,00 €
	Pack éclairage configuration "spectacle"	1 000,00 €

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

4) Budget principal de la Ville - Décision Budgétaire Modificative n° 1.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits prévus au Budget Principal 2025 ainsi qu'il suit ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AJUSTER** les crédits inscrits en recettes de la section de fonctionnement, ainsi que les crédits en dépenses et en recettes de la section d'investissement du budget principal pour l'exercice 2025, selon les modalités suivantes :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATIONS	EUROS	IMPUTATIONS	EUROS
		CHAPITRE 731 – FISCALITE LOCALE	67 035,00 €
		Nature 73111 – Taxes foncières et d'habitation	43 643,00 €
		Nature 73132 – Taxes sur les pylônes électriques	2 574,00 €
		Nature 73141 – Taxe sur la consommation finale d'électricité	20 818,00 €
		Chapitre 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- 67 035,00 €
		Nature 748312 – Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	- 74 408,00 €
		Nature 74833 – Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	7 373,00 €
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES	0,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATIONS	EUROS	IMPUTATIONS	EUROS
Chapitre 45 - Opérations sous mandat	6 443,72 €	Chapitre 45 - Opérations sous mandat	6 443,72 €
Nature 4541101 -Travaux effectués d'office pour compte de tiers -Frais d'expertise (du 15/04/2025) 15 grand place	677,72 €	Nature 4541201 -Travaux effectués d'office pour compte de tiers -Frais d'expertise (du 15/04/2025) 15 grand place	677,72 €
Nature 45811 – Opération sous mandat – Capitainerie port fluvial	5 766,00 €	Nature 45821 - Opération sous mandat – Capitainerie port fluvial	5 766,00 €
Opération 1005 - Monuments historiques	- 6 443,72 €	CHAPITRE 13 - SUBVENTION	- 6 443,72 €
Nature 2313 - Constructions - Fonction 31202 Collégiale Tour	- 6 443,72 €	Nature 1321 - Subvention non transf. Etat, établ.nationaux	- 6 443,72 €
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES	0,00 €

La présente délibération est adoptée À LA MAJORITÉ, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique et M. RYS Didier (+ 1)) votant CONTRE.

5) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'en section d'investissement, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars et sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** le tableau ci-dessous ;
- **AUTORISER** l'affectation des crédits sur le BP 2026.

	BP 2025 (Y compris DM et hors RAR 2024)	25 %	Crédits ouverts par anticipation au 01/01/2026
1001 - Travaux neufs de voirie	754 964,00 €	188 741,00 €	188 741,00 €
1002 - Environnement	2 779 148,12 €	694 787,03 €	694 787,03 €
1003 - Affaires scolaires	683 565,94 €	170 891,49 €	170 891,49 €
1004 - Lutttes inondations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1005 - Monuments historiques	3 910 810,57 €	977 702,64 €	977 702,64 €
1006 - Affaires culturelles	90 095,58 €	22 523,90 €	22 523,90 €
1007 - Effacement réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1008 - Mobilité urbaine	45 000,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €
1010 - Tourisme	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €
1011 - Affaires diverses	92 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €
1012 - Services techniques	246 100,00 €	61 525,00 €	61 525,00 €
1013 - Divers bâtiments	2 625 896,11 €	656 474,03 €	656 474,03 €
1014 - Service des sports	305 865,60 €	76 466,40 €	76 466,40 €
1015 - Défense incendie	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
1016 - Services administratifs	57 100,00 €	14 275,00 €	14 275,00 €
1019 - Salle Foch	850,00 €	212,50 €	212,50 €
1021 - Police Municipale	2 200,00 €	550,00 €	550,00 €
1028 - Salle du Manège	18 556,00 €	4 639,00 €	4 639,00 €
45 - Opérations sous mandat	6 443,72 €	1 610,93 €	1 610,93 €
TOTAL	11 659 595,64 €	2 914 898,91 €	2 914 898,91 €

La présente délibération est adoptée À LA MAJORITÉ, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique et M. RYS Didier (+ 1)) votant CONTRE.

6) Convention de partenariat avec l'APRT : Chantier-école « Travaux environnementaux, liés à la gestion écologique des cours d'eau et restauration du patrimoine bâti ».

RAPPORT de Madame Odile BAUDEQUIN- Maire-Adjointe

L'Association Promotion et Reconnaissance par le Travail (APRT) est une organisation à but non lucratif qui œuvre dans le domaine des associations humanitaires, d'entraide et sociales. Située dans la ville de SAINT-OMER, elle travaille à promouvoir et reconnaître le travail des personnes les plus vulnérables de la société. Son objectif est d'améliorer les conditions de vie de ces personnes en leur offrant des programmes de soutien et de développement personnel. L'association vise également à aider les personnes en difficulté à trouver un emploi stable et durable. Par le biais de ses activités, l'APRT contribue à renforcer la solidarité et l'entraide entre les individus pour un monde plus juste et équitable.

L'APRT est conventionnée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et le Fond Social Européen dans le cadre de la mesure « Aide à l'encadrement des bénéficiaires du RSA » et est agréée par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique sous le numéro 062 16 0006 pour la mise en œuvre du projet d'insertion dans les domaines d'activité suivants : bâtiment second œuvre et de l'environnement. Elle travaille sous forme d'ateliers et chantiers d'insertion et de chantiers écoles. Les différents travaux réalisés servent de support afin de former, accompagner et qualifier les salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion.

La Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS souhaite favoriser la formation et l'insertion professionnelle des salariés en insertion de l'APRT en confiant à l'association un chantier d'insertion « Travaux environnementaux, liés à la gestion écologique des cours d'eau et restauration du patrimoine bâti ».

Le Conseil Municipal est invité à :

- **CONCLURE** avec l'APRT les termes de la convention de partenariat relative aux travaux de nettoyage des berges de la Lys et de ses affluents, ainsi que la réfection d'ouvrages d'art maçonnés en lien avec les cours d'eau ;

ETANT PRÉCISÉ QUE :

La participation financière de la Commune est fixée à 61 988 €,
La durée du chantier est de douze mois à compter du 06/11/2025.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces et actes (dont avenant(s)) afférents à ce projet.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

**7) Espace SocioCulturel de la Lys - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026-2029.
Conventions de mise à disposition de locaux et de personnel - Autorisation de signature.**

RAPPORT de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les projets de convention présentés ;

CONSIDERANT le projet initié et conçu par l'Association, dont l'agrément « centre social et actions collectives familles » par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais est en cours d'instruction pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, conforme à son objet statutaire ;

CONSIDERANT l'intérêt public local, le rayonnement de l'Association sur la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS et son développement d'actions d'accompagnement des enfants et des familles ainsi que sa participation au développement social local ;

CONSIDERANT que le programme d'actions du projet social par l'Association participe à cette politique ;

CONSIDERANT que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 - 2025 arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la convention d'objectifs et de moyens à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029, avec l'Espace Socioculturel de la Lys, **CI-ANNEXEE** ;
- **VALIDER** la convention de mise à disposition des locaux à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029, avec l'Espace Socioculturel de la Lys, **CI-ANNEXEE** ;
- **VALIDER** la convention de mise à disposition de personnels à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029, avec l'Espace Socioculturel de la Lys, **CI-ANNEXEE** ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous documents y afférents ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au Budget 2026.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ, Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, Mesdames Florence WOZNY et Christine CATTY, Maire-Adjointes, ne prenant pas part au vote.

8) Comédie musicale « PLANET NOËL » le mercredi 17 décembre 2025 à la Salle du Manège - Fixation des tarifs.

RAPPORT de Madame Florence WOZNY - Maire-Adjointe

La comédie musicale « PLANET NOEL » est un spectacle qui se produira à la salle du Manège, le mercredi 17 décembre 2025 à 17h30.

Une partie de la vente des billets, à tarif préférentiel, s'effectuera directement à la mairie, par les agents habilités de la régie « Spectacles, fêtes, cérémonies et remises de prix ».

- Tarif préférentiel d'entrée de ce spectacle :

- 10 € enfants et adultes

- 135 places (adultes et enfants) seront réservées pour le Noël des enfants du personnel de la Mairie selon le placement suivant :

- Rangs A à E1 (places 1 à 22)
- Rang E2 (places 1 à 25).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER les TARIFS du spectacle « PLANET NOEL ».

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

9) Eau Potable : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS - Année 2024.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-13 et L.1411-14, L.1413-1, L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 ;

Après analyse du rapport, il peut être relevé les principales informations suivantes :

Tableau des indicateurs de performance pour l'année 2024

Contrat Aire-Wittes	2023	2024
Nombre d'abonnés	5 294	5 317
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0.50 %	1.08 %
Capacité de désendettement du budget annexe	4,07 ans	4,6 ans
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,89 %	2,96 %
Taux de réclamations	1,60%	2,30%
Taux de conformité des prélèvements ARS		
Bactériologique	100 %	100 %
Physico-chimique	100 %	100 %
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (sur 120 pts)	115	115
Rendement du réseau de distribution	77,79 %	77,09 %
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	3,56	3,56
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/j/km)	3,5	3,63
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	nc	nc
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés	11,14 %	15,23 %
Taux de respect du délai d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %

Les taux de renouvellement des différents contrats sont en légère baisse ; celle-ci s'explique par les ajustements de la programmation liés aux inondations.

La CAPSO maintient son engagement en investissant dans le renouvellement des canalisations d'eau potable. Pour l'année 2024, le taux de renouvellement global de la CAPSO est de 0,38 %.

La capacité de désendettement est satisfaisante, on estime qu'elle se dégrade au-delà de 8 années.

Les taux d'impayés augmentent.

Aucune non-conformité bactériologique n'a été relevée par les contrôles de l'ARS sur l'ensemble du territoire de la CAPSO.

Par contre des non-conformités physico-chimiques sont mises en évidence sur une partie du territoire principalement sur les teneurs en pesticides et notamment sur l'atrazine déséthyl et la chloridazone avec des dépassements de la limite de qualité fixé à 0.1 µg/L. Le paramètre Chlorothalonil R471811, ayant été déclassé en 2024, il n'apparaît plus dans les non-conformités des analyses physico chimiques. Les autres non-conformités concernent les teneurs en ion perchlorate.

De façon générale, les rendements de réseaux sont satisfaisants. Cela peut s'expliquer par la réparation de fuites plus conséquentes et l'investissement réalisé par la CAPSO pour le renouvellement de canalisations.

Evolutions des tarifs d'eau potable

Service Aire/Wittes	Facture 2024			Facture 2025		
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
Part délégataire			159,16			161,05
Abonnement /an			48,96			49,54
Consommation :	0 - 32 m ³	0,9184 €/m ³	110,20	0 - 32 m ³	0,9293 €/m ³	111,52
	33 -150 m ³	0,9184 €/m ³		33 -150 m ³	0,9293 €/m ³	
	>150 m ³	1,1480 €/m ³		>150 m ³	1,1480 €/m ³	
Part Collectivité			60,00			60,00
Consommation :	120 m ³	0,50 €/m ³	60,00	120 m ³	0,50 €/m ³	60,00
Prix HT et hors redevances			219,16			221,06
Agence de l'eau Préservation des ressources	120 m ³	0,0670 €/m ³	8,04	120 m ³	0,0670 €/m ³	8,04
Lutte contre la pollution		0,35 €/m ³	42,00		/	/
Organismes publics			50,04			58,44
TVA		5,50 %	14,81		5,50 %	15,37
Prix TTC			284,01			294,87

Au 1er janvier 2024, pour une consommation d'eau potable de 120 m3 par an sur un compteur de diamètre 15 mm, le prix de l'eau au mètre cube est de :

- Service Aire/Wittes : 1,83 € HT /m3

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable répond à un double objectif : l'information mais aussi l'amélioration de la qualité et de la performance du service rendus aux usagers.

Le Conseil municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024 ;
- **DECIDER** de transmettre à Madame la Sous-Préfète, pour information, la délibération y afférente ;

- **DECIDER** de mettre à la disposition du public, en Mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal, ledit rapport ; le public étant avisé par Monsieur le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

10) Assainissement : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS - Année 2024.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-13 et L. 1411-14 modifié, L. 1413-1, L. 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 ;

1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après analyse du rapport, il peut être relevé les principales informations suivantes :

La Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS a transféré sa compétence assainissement collectif à la CAPSO, ce qui a fait l'objet d'un contrat avec Suez, après une procédure de délégation de service public.

Sont assurés, au titre de ce contrat, la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées, la gestion des déchets liés à l'assainissement ainsi que les contrôles de raccordement sur son territoire.

Un nouveau contrat a pris effet le 1er janvier 2023, qui se terminera le 31 décembre 2026.

Durant l'année 2021, le plan d'action du schéma directeur a été approuvé :

Afin de convenir aux exigences de l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 Juillet 2015 transposant la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines N°91/271/CEE du 21 Mai 1991 et au choix du critère de conformité du système de collecte, un programme d'actions en lien avec le schéma directeur d'assainissement a été mis en place.

Le critère de conformité choisi par la collectivité est un rejet temps de pluie représentant moins de 5% des volumes d'eaux collectés par l'agglomération d'assainissement durant l'année.

Ce qui signifie que la collectivité est « autorisée » à rejeter au maximum 5 % de la totalité des volumes collectés (effluents bruts non traités) vers le milieu naturel en cas de fortes précipitations. Chaque débordement doit faire l'objet d'un justificatif qui est pris en compte pour la conformité du système.

A noter que les temps de pluie sont comptabilisés à partir d'une pluviométrie supérieure à 2mm.

La collectivité a donc orienté ses actions afin de satisfaire aux objectifs du schéma directeur.

Bilan 2024 du service assainissement :

- Négociation et signature d'un nouveau contrat de Délégation de Service Public englobant l'ensemble des anciens périmètres avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025,
- Continuité dans la mise en place du plan d'actions du schéma directeur d'assainissement,
- Amélioration de l'autosurveillance,
- Contrôles des unités de traitement - réseaux de collecte,
- Les travaux sur réseaux,
- Suivi des données d'autosurveillance des D.O.,
- Amélioration des réseaux de collecte sur les communes d'Ecques-Quiestède et Eperlecques,
- La gestion dynamique des réseaux,
- Autorisation et Convention Spéciale de Déversement (ASD - CSD).

Les indicateurs réglementaires du RPQS

Tableau récapitulatif des indicateurs réglementaires - Périmètre SUEZ (AIRE-SUR-LA-LYS, ECQUES ET QUIESTEDE) :

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	13 948	16 097
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	406,50	359,18
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,4802	3,2595
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	95%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	29	29
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,0003
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100

P256.2	Ratio de désendettement [an]	4,25	4,1
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de ² l'année précédente	3,12%	4,89%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0

Les tarifs de l'assainissement

	Aire-sur-la-Lys	
Facture type en €	au 01/01/2024	au 01/01/2025
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	0 €	0 €
Part proportionnelle	114,00 €	120,00 €
Montant HT/120 m3	114,00 €	120,00 €
Part du délégataire		
Part fixe annuelle	32,76 €	33,20 €
Part proportionnelle	207,56 €	197,46 €
Montant HT/120 m3	240,32 €	230,66 €
Taxes et redevances		
TVA	38,76 €	35,56 €
Agence de l'eau	25,20 €	3,60 €
VNF	1,38 €	1,32 €
Total	419,66 €	391,14 €
Evolution	-6,80 %	

Les évolutions de tarifs sont dues à l'évolution contractuelle pour le service urbain, et à la négociation d'un nouveau contrat pour les secteurs d'Aire sur la Lys et d'Eperlecques.

La délégation de service public concernant les secteurs actuels gérés par Suez, s'est attachée à une harmonisation des tarifs en fin de contrat, soit 2026.

La baisse observée pour cette année 2025 est due essentiellement à l'évolution des redevances de l'agence de l'eau qui génère une économie de 21,60 € pour une facture de 120 m3.

2 - ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC)

Après analyse du rapport, il peut être relevé les principales informations suivantes :

La Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS a transféré sa compétence assainissement non-collectif à la CAPSO, qui gère ce service en régie pour l'ensemble des Communes de la CAPSO. Le rapport de l'exercice 2024 présenté concerne, dès lors, les communes de l'ensemble de la CAPSO, au sein duquel on retrouve les données pour AIRE-SUR-LA-LYS.

Pour rappel, le montant des redevances s'élevait en 2024 à :

- Un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle de bon fonctionnement ;

- Un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs lors de ventes immobilières ;
- Un tarif forfaitaire de 60 € pour les contrôles de conception ;
- Un tarif forfaitaire de 150 € pour les contrôles de conception et de bonne exécution.

Au cours de l'année 2024, ont été réalisés :

- 339 contrôles d'installations d'assainissement existantes, dont 193 pour ventes. Sur les contrôles de l'existant, 69 % sont non conformes ;
- 77 contrôles de conception ;
- 71 contrôles d'exécution ;
- 397 pénalités pour absence de travaux d'assainissement pour les habitations ayant fait l'objet d'un contrôle non conforme dans le cadre d'une vente ont été émises.

Le Conseil municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non-collectif - exercice 2024 ;
- **DECIDER** de transmettre à Madame la Sous-Préfète, pour information, la délibération y afférente ;
- **DECIDER** de mettre à la disposition du public, en Mairie, dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant le Conseil municipal, lesdits rapports ; le public étant avisé par Monsieur le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

- *Monsieur Didier RYS déplore une augmentation des impayés et des difficultés de paiement des concitoyens.*
- *Monsieur le Maire lui répond en effet, mais moins que dans d'autres secteurs.*

11) Collecte des Déchets : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS - Année 2024.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après analyse du rapport, il peut être relevé les principales informations suivantes :

- Le service de collecte des déchets est géré suivant différents modes selon les pôles territoriaux de la CAPSO :
 - En régie sur les pôles D'AIRE-SUR-LA-LYS, de LONGUENESSE et THEROUANNE pour les flux ordures ménagères, emballages ménagers, verre, papier-carton et encombrants,
 - En marché (entreprise Astradec) pour les ordures ménagères et les emballages ménagers sur le pôle de FAUQUEMBERGUES (depuis le 1^{er} janvier 2023, la collecte du verre en porte à porte a été arrêtée et est réalisée à 100 % par la régie en apport volontaire).
 - La collecte des déchets verts en apport volontaire et en porte à porte est assurée par PAPREC.

Le rapport de l'exercice 2024 présenté concerne, dès lors, les communes de l'ensemble de la CAPSO, au sein duquel on retrouve les données pour AIRE-SUR-LA LYS.

Le bilan de l'année 2024 pour la collecte et le traitement des déchets :

Le service de collecte a collecté 41 251 T (42 401 T en 2023) de déchets répartis de la manière suivante :

- 23 566 T d'ordures ménagères,
- 4 035 T de tri sélectif,
- 5 281 T de verre,
- 2 606 T de papiers-cartons en apport volontaire,
- 142 T d'encombrants,
- 5 622 T de déchets verts.

Le taux de refus de tri est de 26.85 % pour 24.22 % en 2023.

Les déchèteries du SMLA (Syndicat Mixte Lys Audomarois) ont collecté 35 818 T de déchets, soit une production totale de 65 680 T (70 522.02 T en 2023), ce qui représente une production par habitant de 624.76 kg/an/hab (670.33 kg/an/hab en 2023). La valorisation matière pour l'année 2024 est de 64.1 % (61.4 % en 2023).

La collecte des déchets verts assurée par PAPREC s'élève à 478 969.35 €.

Les stockage et transport du verre s'élèvent à 78 342.29 €.

La totalité du coût du service est couverte par la TEOM, les recettes de la redevance spéciale, les recettes des éco-organismes et la vente des matériaux. La CAPSO acte le passage en TEOMi au 1^{er} janvier 2026, aussi la flotte de véhicules de collecte a été équipée de systèmes d'identification à la levée et une enquête en porte à porte a permis d'actualiser la base de données.

Les dépenses de fonctionnement du service s'élèvent à 15 854 630.69 €, elles sont couvertes par 17 561 587.78 € de recettes :

- La TEOM pour 12 754 592 € (12 356 344 € en 2023),
- Les recettes de la redevance spéciale pour 906 418.19 € (953 698.16 € en 2023),
- Les recettes des éco-organismes et vente de matériaux 3 707 602.46 € (3 246 491.94 € en 2023),
- Les remboursements arrêts, recettes exceptionnelles, transfert de subvention, facturation des conteneurs et encombrants participation pour 192 985.13 €.

Le coût de collecte (régie et prestation de service) s'élève à 10 944 821.57 €.

Le coût de traitement s'élève à 6 616 766.21 €.

Le Conseil municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport sur la qualité et le prix du service de collecte et de traitement des déchets ménagers - exercice 2024 ;
- **DECIDER** de transmettre à Madame la Sous-Préfète, pour information, la délibération y afférente ;
- **DECIDER** de mettre à la disposition du public, en Mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal, ledit rapport ; le public étant avisé par Monsieur le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

12) Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales et la CAPSO - Autorisation de signature.

RAPPORT de Madame Florence WOZNY - Maire-Adjointe

En 2021, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais a sollicité les intercommunalités pour conclure sur chacun de leur territoire une Convention territoriale globale (CTG). C'est ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, les communes du territoire et la CAF ont signé ce nouveau cadre d'intervention, visant à coconstruire un projet de renforcement des services aux familles en cohérence avec le champ de compétences de chacun.

Cette convention doit être renouvelée et co-signée par la CAF, la MSA, les communes, le RPC "la croisée des villages", le RPC de la Morinie, le RPI de l'Hermitage, le SIVU de Théroutanne et la CAPSO avant le 31 décembre 2025 et portera sur la période 2026-2030. L'enjeu du renouvellement de cette convention est notamment financier puisqu'il conditionne le maintien des financements en cours pour les offres de service existantes, que ce soit pour la CAPSO, les communes ou tout autre gestionnaire. Au vu des divers financements apportés au territoire dont le montant s'élève à 5 238 444 € (prestations de service et bonus), dont 2 021 318 € au gestionnaire CAPSO, la CAF joue un rôle prépondérant dans la cohésion sociale du territoire.

Comme pour les années précédentes, en complément de la CTG, des conventions de financement seront conclues entre la CAF et les gestionnaires de services (CAPSO, communes, centres sociaux, ...).

La CTG vise à favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle traite ainsi des domaines de la petite enfance, de la jeunesse, du soutien à la fonction parentale, du logement, de la politique de la ville ou encore de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits (santé, numérique, ...).

Afin de répondre au mieux aux besoins des habitants, le renouvellement de la CTG repose sur :

- une évaluation de la CTG précédente,
- une actualisation du diagnostic territorial : offre de service financée, données de l'observatoire petite enfance et de l'Agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer, diagnostic du plan local de l'habitat, bilans de la médiation santé, diagnostic des projets sociaux des centres sociaux, données descriptives issues des partenaires, ...
- et surtout une phase de concertation à l'échelle des bassins de vie permettant de faire émerger les objectifs et enjeux prioritaires du territoire.

La rédaction de la nouvelle convention formalise les objectifs identifiés collectivement et inclut les projets et dispositifs stabilisés.

Les communes, de par leur action de proximité, la gestion de leur équipement, services et dispositifs, contribuent aux objectifs identifiés dans la CTG.

La convention prévoit une clause d'actualisation pour intégrer les éventuels nouveaux projets portés par les nouvelles équipes municipales et intercommunales suite au renouvellement des mandats de 2026.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** les termes de la Convention territoriale globale ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

13) Eclairage public - Conditions d'intervention avec les Communes de Roquetoire, Wittes et Ecques à compter de 2026.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

Suite à la fusion, au 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes du Pays d'Aire (CCPA) avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO) pour constituer la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), il convient de rappeler que cette nouvelle intercommunalité ne dispose pas de la compétence "Éclairage public".

En conséquence, la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS a récupéré cette compétence ainsi que l'ensemble des moyens techniques et humains nécessaires à son exercice, afin d'assurer les travaux, l'extension et l'entretien du réseau d'éclairage public, hors lotissements privés.

À la demande des Communes de Wittes (ex-CCPA) et d'Ecques, la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS intervient, depuis le 1er avril 2017, pour la maintenance complète du réseau d'éclairage public (points lumineux et armoires électriques) de ces communes, ainsi que pour la pose et la dépose des illuminations de Noël.

Les conventions financières et techniques encadrant ces interventions arriveront à échéance le 31 mars 2026 pour les Communes de Wittes et Ecques.

Par ailleurs, à la demande de la Commune de Roquetoire (ex-CCPA), AIRE-SUR-LA-LYS assure depuis le 1^{er} janvier 2021 les mêmes prestations de maintenance du réseau d'éclairage public, ainsi que la pose et la dépose du matériel d'illuminations de Noël. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Dans la perspective du renouvellement des conventions d'intervention à compter de 2026, il est proposé de permettre aux Communes de Wittes, Roquetoire et Ecques de continuer à bénéficier des prestations de maintenance de l'éclairage public, incluant la pose et la dépose des illuminations de Noël, selon des modalités financières et techniques actualisées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE M'AUTORISER** à signer une nouvelle convention avec les communes de WITTES et ECQUES au 1er avril 2026, ainsi qu'avec la commune de ROQUETOIRE au 1er janvier 2026 ;

ETANT PRECISE QUE :

- Chacune des conventions signées avec lesdites communes, fixant les conditions techniques et financières de l'entretien des installations d'éclairage public, est constituée pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 4 fois ;
- le coût financier du service, par chacune des Communes, est repris ci-après ;
- **DE M'AUTORISER** à effectuer l'ensemble des démarches y afférentes.

L'entrée en vigueur de ces conventions reste subordonnée à l'accord des communes de WITTES, ECQUES et ROQUETOIRE auxquelles elles seront adressées.

EXPLICATIF DU COÛT DES INTERVENTIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC
Communes de l'ex-CCPA (WITTES et ROQUETOIRE) et de ECQUES

Commune de WITTES :

MAINTENANCE :

- Coût annuel des 2 agents de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS intervenant sur l'éclairage public (base 2025) : 84.404,06 €.
- Nombre total de points lumineux entretenus par les agents de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS : 2.565.
- Soit un coût par point lumineux de : $84.404,06 / 2.565 = 32,91$ €.
- Montant forfaitaire annuel pour la Commune de WITTES (173 points lumineux) : 5.692,75 €.

ECLAIRAGE DE NOËL :

- Coût horaire moyen d'une équipe de 2 agents de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS intervenant sur l'éclairage public (base 2025) : $84.404,06 / 1.607 = 52,52$ €.
- Coût horaire de la nacelle = 22 €.
- Nombre d'heures d'intervention pour le montage et le démontage des illuminations de Noël : 28 heures (soit 3,5 jours de 8 heures).
- Montant forfaitaire annuel pour la Commune de WITTES de $28 * (52,52 + 22) = 2.086,64$ €.
- TOTAL pour la Commune de WITTES (maintenance + éclairage de Noël) = **7.779,39 € / an** à compter du 1^{er} avril 2026, hors révision annuelle de 1,5 % à compter du 1^{er} avril 2027.

Commune de ECQUES :

MAINTENANCE :

- Coût annuel des 2 agents de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS intervenant sur l'éclairage public (base 2025) : 84.404,06 €.
- Nombre total de points lumineux entretenus par les agents de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS : 2.565.
- Soit un coût par point lumineux de : $84.404,06 / 2.565 = 32,91$ €.
- Montant forfaitaire annuel pour la Commune de ECQUES (200 points lumineux) : 6.581,21 €.

ECLAIRAGE DE NOËL :

- Coût horaire moyen d'une équipe de 2 agents de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS intervenant sur l'éclairage public (base 2025) : $84.404,06 / 1.607 = 52,52$ €.
- Coût horaire de la nacelle = 22 €.

- Nombre d'heures d'intervention pour le montage et le démontage des illuminations de Noël : 28 heures (soit 3,5 jours de 8 heures).

▫ Montant forfaitaire annuel pour la Commune de WITTES de $28 \times (52,52 + 22) = 2.086,64 \text{ €}$.

▫ TOTAL pour la Commune de ECQUES (maintenance + éclairage de Noël) = **8.667,85 € / an** à compter du 1^{er} avril 2026, hors révision annuelle de 1,5 % à compter du 1^{er} avril 2027.

Commune de ROQUETOIRE :

MAINTENANCE :

- Coût annuel des 2 agents de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS intervenant sur l'éclairage public (base 2025) : 84.404,06 €.

- Nombre total de points lumineux entretenus par les agents de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS : 2.565.

- Soit un coût par point lumineux de : $84.404,06 / 2.565 = 32,91 \text{ €}$.

▫ Montant forfaitaire annuel pour la Commune de ROQUETOIRE (292 points lumineux) : 9.608,57 €.

ECLAIRAGE DE NOËL :

- Coût horaire moyen d'une équipe de 2 agents de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS intervenant sur l'éclairage public (base 2025) : $84.404,06 / 1.607 = 52,52 \text{ €}$.

- Coût horaire de la nacelle = 22 €.

- Nombre d'heures d'intervention pour le montage et le démontage des illuminations de Noël : 28 heures (soit 3,5 jours de 8 heures).

▫ Montant forfaitaire annuel pour la Commune de WITTES de $28 \times (52,52 + 22) = 2.086,64 \text{ €}$.

▫ TOTAL pour la Commune de ROQUETOIRE (maintenance + éclairage de Noël) = **11.695,21 € / an** à compter du 1^{er} janvier 2026, hors révision annuelle de 1,5 % à compter du 1^{er} janvier 2027.

Compte tenu de la modernisation complète de son parc en luminaires LED, une remise forfaitaire de 20 % sera appliquée la première année, soit : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, représentant un montant forfaitaire annuel global pour l'ensemble des prestations reprises ci-dessus de 9.356,17 € (au lieu de 11.695,21 €).

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

14) Réhabilitation de l'ancien hôpital Saint Jean-Baptiste - Lot 1 - Gros Œuvre étendu - Signature d'un protocole transactionnel avec l'entreprise RAMERY CONSTRUCTION.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code civil ;

VU les délibérations du Conseil municipal 2020-07 N° 8 du 10 juillet 2020, 2022-07-N° 3 du 7 juillet 2022 et 2023-02-N° 7 du 28 février 2023 ;

CONSIDERANT QU'il convient de conclure, avec la société RAMERY CONSTRUCTION, un protocole transactionnel, visant à solder le Lot n°1 - Gros Œuvre étendu - du marché de réhabilitation de l'ancien hôpital Saint Jean-Baptiste, en raison des aléas majeurs rencontrés dans le cadre de l'exécution du chantier, ayant entraîné un allongement des délais de livraison, malgré les efforts déployés par le titulaire et dans des circonstances non imputables au maître d'ouvrage ;

CONSIDERANT QUE, à l'issue des négociations menées entre la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS et la société RAMERY CONSTRUCTION, la somme forfaitaire de 150.000 € H.T., soit 180.000 € T.T.C., a été arrêtée, en règlement complet et définitif du différend susvisé -ce qui représente une augmentation d'environ 2,73 % par rapport au montant total H.T. du marché initial ;

ETANT PRECISE QUE :

- ladite somme correspond à 33 % du montant initialement réclamé par le titulaire, soit : 449.949,71 € H.T.,
- elle porte le solde du lot n° 1 à 5.808.321,01 € H.T hors révisions, dans des conditions permettant de préserver au mieux les intérêts de la Commune d' AIRE-SUR-LA-LYS ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CONCLURE** avec la société RAMERY CONSTRUCTION un protocole transactionnel visant à solder le Lot n°1 - Gros Œuvre étendu - du marché de réhabilitation de l'ancien hôpital Saint Jean-Baptiste ;
- **DE M'AUTORISER** à procéder à l'ensemble des démarches rendues nécessaires.

La présente délibération est adoptée À LA MAJORITÉ, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique et M. RYS Didier (+ 1)) votant CONTRE.

- *Monsieur Didier RYS comprend tout à fait qu'il y ait des aléas dans le cadre de la réalisation des travaux mais il serait intéressant de savoir combien a coûté la rénovation de ce bâtiment.*
- *Monsieur le Maire donne des explications. Le montant sera disponible dans le budget.*

15) Aménagement du Rez-de-Chaussée de l'Hôtel de Ville - Travaux supplémentaires - Lot 1 - Démolition - Gros œuvre - Maçonnerie - Avenant au marché de travaux - Autorisation de signature.

RAPPORT de Monsieur Gérard OBOEUF - Maire-Adjoint

VU les délibérations du Conseil municipal 2024-04-n° 8a du 9 avril 2024, 2024-10-N° 6 du 7 octobre 2024 et 2025-06-n° 4 du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission interne d'analyse, qui s'est réunie le 3 novembre 2025 ;

Il convient de procéder, par voie d'avenant, à la prise en compte des travaux supplémentaires suivants, pour ce qui concerne le Lot n° 1 - Démolition - Gros Œuvre - Maçonneries, dans le cadre de l'exécution du marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville :

- Plus-value pour la dégradation des joints manuellement car à la disqueuse cela occasionnait trop de poussière à l'étage supérieur.
- Suite aux démolitions, découvertes fortuites :
 - o Absence de dalle en bout de verrière ;
 - o Etudes pour la mise en place d'un moilage sur la poutre béton non continue afin de pouvoir déposer la gaine d'ascenseur ;
 - o Mise en place de deux poutres de moilage au droit de la poutre béton existante et créations d'achelets dans le mur de maçonnerie existant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n° 2 pour le lot n°1 - Démolition - Gros œuvre - Maçonneries - à intervenir avec l'entreprise H. CHEVALIER Nord, ainsi qu'il suit :

AIRE-SUR-LA-LYS						
Travaux d'aménagement du rez-de chaussée de l'hôtel de ville						
		Entreprise	Offre initiale du marché suite à l'avenant n° 1	Montant de l'avenant n° 2	Pourcentage d'évolution	Nouveau montant du marché
1	Démolition - Gros Oeuvre - Maçonneries -	H-CHEVALIER Nord	291 028.87 € HT	19 747.44 € HT	6.79 %	310 776.31 € HT

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à effectuer les démarches nécessaires.

La présente délibération est adoptée À LA MAJORITÉ, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique et M. RYS Didier (+ 1)) votant CONTRE.

- *Madame Véronique CROWYN aimerait savoir à quel niveau se situe la verrière par rapport à « l'absence de dalle en bout de verrière ».*
- *Monsieur Gérard OBOEUF répond qu'elle se situe au niveau des anciens bureaux de la comptabilité et que ce n'était pas visible avant les travaux.*

16) Renaturation de la friche Saint Jean-Baptiste - Travaux supplémentaires - Lot 3 - Gros Œuvre et restauration de maçonneries - Avenant au marché de travaux - Autorisation de signature.

RAPPORT de Monsieur Gérard OBOEUF - Maire-Adjoint

VU la délibération du Conseil municipal 2024-07-N°4 du 12 Juillet 2024, portant sur l'attribution des marchés de travaux de renaturation de la friche Saint Jean-Baptiste ;

Vu l'avis de la Commission interne d'analyse, qui s'est réunie le 3 novembre 2025 ;

Il convient de procéder, par voie d'avenant, à la prise en compte des travaux supplémentaires suivants pour ce qui concerne le lot 3 - Gros œuvre et restauration de maçonneries, dans le cadre de l'exécution du marché de travaux de renaturation de la friche Saint Jean-Baptiste :

- Fondation entrée rue Brabant (9 plots) : - 6 740.00 € HT,
- Modification du principe de fixation de la bâche imprimée : - 3 650.00 € HT,
- Redressement de tableau rue du Doyen : 5 038.80 € HT,
- Construction mur mitoyen brique n°2 : 4 088.70 € HT,
- Restauration mur mitoyen n°3 :
 - Démolition complémentaire de maçonnerie de brique : 2 907.44 € HT,
 - Fourniture seule de brique : 3 868.48 € HT,
 - Maçonneries de brique hourdée au mortier de chaux : 7 229.00 € HT,
- Plus-value pour façon de cintre : 833.15 € HT,
- Déduction de dégradation de joints prévue au marché de base : - 502.40 € HT,
- Restauration mur cheminement vers école :
 - Démolition complémentaire de maçonnerie de brique : 1 325.77 € HT,
 - Plus-value pour décrochage et palettisation de brique : 552.38 € HT,
 - Maçonnerie de brique hourdée au mortier chaux : 2 689.34 € HT,
 - Plus-value pour façon de brique chant : 1 227.80 € HT,
 - Gommage des parements : 439.53 € HT,
 - Jointoiement au mortier de chaux grasse : 1 081.92 € HT,
- Reprise sur façade intérieure façade 12 :
 - Echafaudage de pied à emboîtement entre voiles BA : 4 800.00 € HT,
 - Reprise de parement brique arraché : 5 754.00 € HT,
 - Reprise d'enduit ciment endommagé : 3 820.00 € HT,
 - Evacuation des gravats aux décharges publiques : 175.00 € HT,
- Restauration de maçonnerie de brique angle 10 et 11, restauration de l'arase du mur désorganisée : 2 800.20 € HT,
- Reprise de l'arrachement entre les murs 10 et 11 : 882.80 € HT,
- Reprise de maçonnerie de brique angle murs mitoyens, reprise de l'angle du mur au droit de l'appentis démoli : 2 305.00 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°1 pour le lot n°3 - Gros œuvre et restauration de maçonneries, à intervenir avec l'entreprise SRMH, ainsi qu'il suit :

	AIRE-SUR-LA-LYS					
	Renaturation de la friche Saint Jean-Baptiste					
		Entreprise	Offre initiale du marché	Montant de l'avenant n° 1	Pourcentage d'évolution	Nouveau montant du marché
3	Gros Oeuvre et restauration de maçonneries	SRMH	114 918.47€ HT	40 926.91€ HT	35.61 %	155 845.38 € HT

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à effectuer les démarches nécessaires.

La présente délibération est adoptée À LA MAJORITÉ, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique et M. RYS Didier (+ 1)) votant CONTRE.

- *Monsieur Didier RYS remarque que les travaux supplémentaires font une augmentation de + de 35 % et ne sont pas liés, comme pour la Mairie et le Pôle Saint Jean-Baptiste, à des aléas.*
- *Monsieur Gérard OBOEUF apporte les éléments d'explication à l'aide d'un plan.*

17) Restructuration de la Fonderie en Maison de l'entraide et de l'insertion - Travaux supplémentaires Lot 2 charpente bois - Avenant au marché de travaux - Autorisation de signature.

RAPPORT de Monsieur Gérard OBOEUF - Maire-Adjoint

VU les délibérations du Conseil municipal 2023-09-N° 16 du 18 septembre 2023 et 2025-06-N° 5 du 11 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission interne d'analyse, qui s'est réunie le 3 novembre 2025 ;

Il convient de procéder, par voie d'avenant, à la prise en compte des travaux supplémentaires suivants, pour ce qui concerne le Lot n°2 - Charpente bois - dans le cadre de l'exécution du marché de restructuration de la Fonderie en Maison de l'Entraide et de l'Insertion :

- Bois complémentaire suite à un problème technique. Il n'est pas possible de réaliser le bâtiment comme imaginé par le bureau d'étude. En effet il y a trop d'efforts à reprendre sur la poutre béton existante. Il est proposé une solution en portique afin de répartir les efforts ce qui engendre un complément de bois : 4 807.00 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°2 pour le lot n°2 - Charpente bois - à intervenir avec l'entreprise AMBOIS, ainsi qu'il suit :

AIRE-SUR-LA-LYS							
Restructuration de la Fonderie en Maison de l'entraide et de l'insertion							
		Entreprise	Offre initiale du marché	Offre du marché suite à l'avenant n° 1	Montant de l'avenant n° 2	Pourcentage d'évolution (avenants n° 1 et n° 2)	Nouveau montant du marché
2	Charpente bois	AMBOIS	76 518.00€ HT	82 625.20€ HT	4 807.00€ HT	14.26 %	87 432.20€ HT

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à effectuer les démarches nécessaires.

La présente délibération est adoptée À LA MAJORITÉ, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique et M. RYS Didier (+ 1)) votant CONTRE.

18) Fresque extérieure - Ilot Saint Jean-Baptiste - Contrat de prestation de services et de cession de droits - Autorisation de signature.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

La société « QUAI 36 PRODUCTION » est une Maison de production d'art urbain qui s'est donnée pour mission de réinventer l'art dans l'espace public pour le compte de clients, tels que des collectivités territoriales, des établissements publics ou bien encore des promoteurs immobiliers.

« QUAI 36 » accompagne ses clients, grâce à une équipe pluridisciplinaire, de la conception à la réalisation d'œuvres urbaines monumentales autorisées, par nature temporaires, en plein cœur de la ville.

Fort de d'un réseau d'artistes urbains qui lui font confiance, « QUAI 36 » a réalisé et mis en chantier, pour le compte de ses clients commanditaires, de nombreux projets consistant en des fresques murales ou bien des fresques sur palissades de travaux.

La Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS, dans le cadre du projet de renaturation de l'îlot Saint Jean-Baptiste, a fait appel à « QUAI 36 », en qualité de directrice de production artistique, pour organiser la conception, la réalisation, la mise en chantier et l'exploitation d'une œuvre originale d'art urbain de l'artiste SPOK BRILLOR, consistant en une anamorphose.

A ce titre, « QUAI 36 » a conclu avec l'artiste un contrat de commande et de cession des droits patrimoniaux relatif à l'œuvre et déclare et garantit l'ensemble des droits et obligations y afférents.

Il convient, dès lors, de conclure un contrat avec « QUAI 36 », ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles « QUAI 36 » assure, à la demande de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS, les prestations susvisées, ainsi que les conditions du transfert, au profit de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS, de la propriété matérielle et des droits d'auteur de l'artiste, relatifs à l'œuvre y afférente, en contrepartie de sa rémunération, incluse dans le prix global du marché de réalisation de la fresque.

Compte tenu de ce qui précède,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CONCLURE** un contrat de prestation de services et de cession de droits, à intervenir avec la société « QUAI 36 PRODUCTION », dans le cadre de la réalisation de l'anamorphose par l'artiste « SPOK BRILLOR » sur l'îlot Saint Jean-Baptiste ;
- **DE M'AUTORISER** à signer ledit contrat et à procéder à l'ensemble des démarches rendues nécessaires.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

19) Acquisition de l'immeuble sis 15 Grand Place à AIRE-SUR-LA-LYS.

RAPPORT de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe

VU la délibération 2025-09-N°9 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2025 ;

CONSIDERANT QUE, compte tenu de la résiliation du compromis de vente par l'acheteur initial de la parcelle bâtie sise 15 Grand'place à AIRE-SUR-LA-LYS, cadastrée section AD N° 402 pour 177 m², propriété de la SCI 7 RUE JOFFRE à MERVILLE (59 660), moyennant le prix de **15.000 € + 2.000 € TTC** de commission, la préemption, objet de la délibération susvisée, est devenue caduque ;

CONSIDERANT QUE la vente amiable au profit de la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS est, dès lors, rendue possible, dans des conditions similaires à celles validées par délibération 2025-09-N°9 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2025 susvisée, en particulier pour ce qui concerne la volonté de maintien d'un commerce en centre-ville (commerce en rez-de-chaussée et logement à l'étage) ;

VU l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU l'inscription au Budget primitif de 2025 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle bâtie sise 15 Grand'place à AIRE-SUR-LA-LYS, cadastrée section AD N° 402 pour 177 m², moyennant le prix de **15.000 € + 2.000 € TTC** de commission, à la SCI 7 RUE JOFFRE à MERVILLE (59 660), conformément au plan **CI-ANNEXE** ;
- **DE DESIGNER** Me ROPITAL - Notaire 35 rue d'Arras à AIRE-SUR-LA-LYS, pour la rédaction de l'acte notarié correspondant ;
- **DE M'AUTORISER** à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires ;
- **D'ANNULER**, par voie de conséquence, la délibération 2025-09-N°9 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2025, devenue caduque.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

20) Cession d'une parcelle communale Boulevard du Général de Gaulle à AIRE-SUR-LA-LYS.

RAPPORT de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 124p, d'une superficie d'environ 655 m², sise Boulevard du Général de Gaulle à AIRE-SUR-LA-LYS ;

Le Dr Alexis HANNOTTE et Mme Chloé APPELGHEM souhaitent se porter acquéreur de ladite parcelle, en vue de la construction d'une maison médicale ;

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art.3 VII qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

VU l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales ;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

VU l'avis rendu par le service local du domaine le 18 mars 2025, saisi sur la valeur vénale du bien estimé à 47.000 € H.T. ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DONNER SON ACCORD** pour la cession de la parcelle cadastrée AH 124p, d'une superficie d'environ 655 m², sise Boulevard du Général de Gaulle à AIRE-SUR-LA-LYS, pour un montant de 46.000 € HT, soit environ 2 % en-deçà de l'avis du service local du Domaine du 18 mars 2025 susvisé (compte tenu de la clôture du terrain aux frais de l'acquéreur) et au plan **CI-ANNEXÉ**, au profit du Dr Alexis HANNOTTE et de Mme Chloé APPELGHEM, professionnels de santé, agissant ensemble et solidairement, et se réservant expressément la faculté de se substituer, en tout ou partie, à toute personne physique ou morale de leur choix, notamment une ou plusieurs sociétés civiles immobilières (SCI) en cours de constitution ou déjà existantes, sans que cette substitution nécessite une nouvelle délibération, la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS n'ayant à l'égard de l'acquéreur substitué ni obligation ni responsabilité supplémentaires ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette cession ;

- **DE DIRE** que Maître ROPITAL - Notaire 35 rue d'Arras à AIRE-SUR-LA-LYS, représentera la Commune, **ETANT PRECISE QUE :**

- les frais préalables à la vente (notaire, division, bornage, ...), ainsi que la clôture du terrain, seront à la charge du futur acquéreur ;
- aucune servitude ne grèvera ladite parcelle.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

21) Acquisition de parcelles Rue de la Croisette à AIRE-SUR-LA-LYS en vue du projet d'extension de la défense incendie communale.

RAPPORT de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe

Les parcelles de terrain non bâti, cadastrées BN n° 50 p3 et BN n° 178 p2, d'une superficie totale de 442 m², sises Rue de la Croisette à AIRE-SUR-LA-LYS, propriété de Madame ROBILLARD Line, sont à vendre à l'euro symbolique.

CONSIDERANT le projet d'extension de la défense incendie communale, et compte tenu de l'opportunité que représente l'acquisition de ces parcelles pour la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS (bande de 4m de large le long de la voirie existante) ;

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'inscription au Budget primitif de 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles de terrain non bâti, cadastrées BN n° 50 p3 et BN n° 178 p2, d'une superficie totale de 442 m², sises Rue de la Croisette à AIRE-SUR-LA-LYS, pour l'euro symbolique (un euro T.T.C.), à Madame ROBILLARD Line, conformément au plan **CI-ANNEXÉ** (bande matérialisée en vert) ;
- **DE DESIGNER** Me ROPITAL - Notaire 35 rue d'Arras à AIRE-SUR-LA-LYS, pour la rédaction de l'acte notarié correspondant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

22) Dénomination de deux voies publiques - PA St Martin à AIRE-SUR-LA-LYS.

RAPPORT de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

CONSIDERANT l'intérêt économique et communal que présente la dénomination des voies desservant une partie de la zone d'activités St Martin à AIRE-SUR-LA-LYS, respectivement du nom « rue de la petite dîme » et « rue de la grande dîme », conformément au plan **CI-ANNEXÉ** ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les dénominations « rue de la petite dîme » et « rue de la grande dîme », conformément au plan **CI-ANNEXÉ**, pour les voies desservant une partie de la zone d'activités St Martin à AIRE-SUR-LA-LYS ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de la Poste.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

PERSONNEL

23) Tableau des effectifs au 01.12.2025.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les décrets de mai 2016 relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) et à l'avenir de la Fonction Publique ;

Le dernier tableau des effectifs, en date du 1^{er} septembre 2025, approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 23 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'évolution des missions et des carrières des agents, ainsi que les mouvements nécessitent l'adaptation et la création de certains postes ;

Le Conseil municipal est invité à :

- VALIDER LE TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er Décembre 2025 suivant :

	POSTES BUDGETES	POSTES POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL	1	1
Directeur général des services de communes de 10000 à 20000	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	30	20
Attaché Hors classe	1	0
Attaché	3	2
Rédacteur Principal de 1ère classe	2	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	2	1
Rédacteur	4	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	10	9
Adjoint administratif principal de 1ère classe TNC 50%	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0
Adjoint administratif territorial	5	3
Adjoint administratif territorial à TNC (30/35ème)	1	1
FILIERE TECHNIQUE	64	47
Ingénieur	2	1
Technicien principal de 1ère classe	2	1
Technicien Principal de 2ème classe	1	0
Technicien Territorial	2	0
Agent de maîtrise principal	5	4
Agent de maîtrise	4	2

Adjoint technique principal de 1ère classe	12	10
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC (28/35ème)	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 19/35ème)	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	14	13
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (25/35ème)	1	1
Adjoint technique territorial	15	12
Adjoint technique territorial TNC (30/35ème)	1	0
Adjoint technique territorial TNC (25/35ème)	1	1
Adjoint technique territorial TNC (20/35ème)	2	0
FILIERE ANIMATION	5	5
Animateur principal de 1ère classe	1	1
Animateur	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC	1	1
FILIERE SPORTIVE	1	1
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1	1
FILIERE CULTURELLE	8	4
Bibliothécaire	1	0
Assistant de Conservation	2	1
Adjoint du patrimoine territorial principal 1ère classe	2	2
Adjoint du patrimoine territorial principal 2ème classe	2	1
Adjoint du patrimoine territorial	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	6	4
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	1
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1	1
Brigadier-Chef Principal	2	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	1	1
Gardien de Police municipale	1	0
TOTAL GENERAL	115	82
	ETP	79,20

Contrats aidés	0
----------------	---

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

VU :

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires ;

La délibération n° 2010-07 n°5 du 08 juillet 2010 permettant le recrutement d'agents non titulaires pour assurer le bon fonctionnement des services en cas d'absence des agents titulaires, en cas de surcharge d'activité ou pour un besoin saisonnier ou pour faire face temporairement pour une durée maximale d'un an à la vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par le Loi n° 84-53 susvisée,

CONSIDERANT qu'il convient à la collectivité d'AIRE-SUR-LA-LYS d'organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur et un coordonnateur adjoint de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Madame DABROWNY Stéphanie, coordonnateur d'enquête et Madame CARON Stéphanie, coordonnateur adjointe d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
- **DE DIRE** que les deux agents coordonnateurs percevront une augmentation ponctuelle de leur CIA d'un montant de 500 €, forfaitisée selon leur temps de travail ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter 21 agents recenseurs en qualité d'agents vacataires ;
- **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :
 - o En cas de collecte « papier » :
 - o 0,52 € par feuille de logement remplie,
 - o 1,00 € par bulletin individuel rempli,
 - o En cas de collecte par internet :
 - 1 habitant = 0,52 euros,
 - 1 logement = 0,88 euros.

- 17,00 € pour le suivi de la formation obligatoire.

Un bonus de rémunération de 10 % sera appliqué si l'agent recenseur parvient à un taux de réponse pour son secteur supérieur ou égal à 90 % (papier et internet) ;

- **DE PRENDRE** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

25) Contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 62 - Avenant tarifaire au 01.01.2026 - Autorisation de signature.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU :

Le Code Général des collectivités territoriales ;

Le Code des assurances ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise « les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente Loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels » ;

Le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La délibération du Centre de Gestion de La Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation ;

La réunion de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres ;

La délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné ;

L'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 Octobre 2025 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 01 Janvier 2026, modifiant les taux des lots n° 2, 3 et 4 respectivement «collectivités et établissements de 11 à 30 agents CNRACL» «collectivités et établissements de 31 à 50 agents CNRACL» « collectivités et établissements de 51 à 100 agents CNRACL » du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas de Calais ;

La délibération en date du 09 octobre 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 09 octobre 2025 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux des lots n° 2, 3 et 4 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01 Janvier 2026 ;

La délibération du Conseil Municipal 2023-12 N°9 en date du 12 décembre 2023 ;

Les documents transmis par le Centre de Gestion, notamment les Bons de Commande portant modification des taux applicables à effet du 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de continuer de couvrir le risque statuaire du personnel relevant de la CNRACL par le biais d'une assurance statuaire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ;
- **DE DECIDER** de continuer d'adhérer au contrat groupe assurance statuaire à compte du 01 janvier 2026, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissements comptant + de 50 agents CNRACL (sans charges patronales) :

<u>Garantie</u>	<u>Franchises</u>	<u>Taux en %</u>
Décès		0,28 %
Accident de travail	0 jour	3,13 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	4,25 %
Maternité-Paternité-Adoption		0,55 %
Maladie ordinaire	10 jours en absolue	4,21 %
Taux total		12,42 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- **DE PRENDRE** acte que la collectivité, pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurances calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux repris ci-dessus.
- **DE PRENDRE** acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - L'assistance à l'exécution du marché ;
 - L'assistance juridique et technique ;
 - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention ;
 - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
De 1 à 10 agents	150.00	180.00
De 11 à 30 agents	200.00	240.00
De 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ De 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux repris ci-dessus de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

- **DE M'AUTORISER** à signer le bon de commande qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, « garanties et franchises » souscrites ci-avant sont conformes aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

VU :

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

La délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS - INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

La délibération 2024-10-N° 10 en date du 7 octobre 2024 portant adhésion de la collectivité d'AIRE-SUR-LA-LYS au contrat de prévoyance mutualisé du Centre de Gestion du Pas de Calais à compter du 1er janvier 2025 et de la participation de la collectivité au financement des cotisations des agents sur le volet prévoyance à hauteur de 7 € brut par agent et par mois ;

L'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que la collectivité d'AIRE-SUR-LA-LYS souhaite revaloriser la participation pour le volet prévoyance à compter du 1er janvier 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** le nouveau montant de participation de la collectivité pour le volet prévoyance par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 : Montant en euros : **14 € brut** ;
- **DE PRENDRE** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

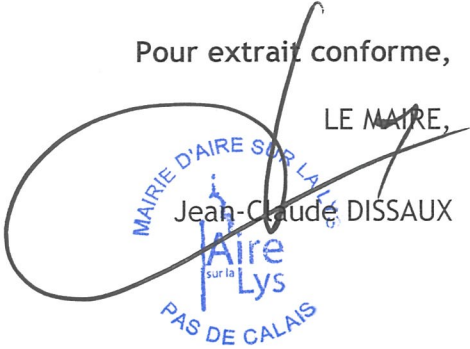
La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.

Fait et délibéré en séance à AIRE-SUR-LA-LYS, le 02 décembre 2025.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Jean-Claude DISSAUX

The stamp is circular with a blue ink outline. Inside the circle, the text "MAIRIE D'AIRE SUR LA LYS" is written in a semi-circle at the top, and "PAS DE CALAIS" is written in a semi-circle at the bottom. In the center of the stamp, the words "Aire" and "Lys" are stacked vertically, with "sur la" in smaller text between them. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp.

La Secrétaire de séance,

BLONDEL Suzette

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "S. Blondel", written in a cursive style.

